

Cette lettre est elle un contrat ?

Par **loupdemibu**, le **03/11/2006** à **05:28**

Bonjour,

J'ai un client qui s'est présenté avec une lettre qui a été faite par son ancienne petite amie et qui a été signée par lui dans un état on va dire idyllique, est-ce que cette lettre vaut lieu réellement de contrat vis-à-vis de cette personne si son ancienne petite amie l'attaque en justice. C'est elle qui a écrit ce courrier. Merci par avance de me répondre.

Voici le modèle de la lettre :

M. X Jean
12 rue des quinquillons
54220 montsouris
montsouris le 10/12/2005

Mademoiselle,

Je soussigné M X Jean ayant toutes mes facultés mentales et physiques, certifie rester toute ma vie avec Melle Jeannette Y (réciproquement) sous peine d'une rente à vie de 2000 € par mois.

Je vous prie d'agréer, Melle mes salutations distinguées.

Signature de la fille signature du jeune homme

Par **Colonel_Yaourt**, le **03/11/2006** à **08:40**

Bonjour

Si je me souviens bien, l'article 1108 de Code Civil dispose que 4 critères doivent être respectés pour la validité d'un contrat (ou convention je ne suis pas sûr de la formulation exacte et j'ai pas mon code sous la main)

- Le consentement de la partie qui s'oblige
- Sa capacité de contracter
- Un objet qui forme matière à consentement
- [u:f2ne8lg2]Une cause licite pour l'obligation[u:f2ne8lg2]

La lettre en question semble remplir les trois premiers critères...
Son consentement n'était pas vicié d'erreur, de violence ou de dol.

Dans ta description, il n'est pas incapable de contracter. (s'il est mineur ou incapable majeur, cela règle la question)

L'objet est bel et bien présent.

Quant à la cause licite, je ne pense pas que le versement d'une somme en cas de séparation soit licite, la rupture en concubinage étant libre...

Il faudrait creuser et chercher si jurisprudence n'a pas été faite sur un cas semblable.

Si quelqu'un de plus qualifié que moi pouvait éclaircir la situation...

Par **Olivier**, le **03/11/2006** à **08:49**

pour moi la cause est illicite...

De plus il n'y a jamais d'urgence sur ce forum et il est inutile de poster en double... Merci !

Par **Camille**, le **03/11/2006** à **09:10**

Bonjour,

Ce qui est un peu embêtant, c'est que vous avez posté le même sujet sur deux forums différents.

[http://www.juristudiant.com/forum/viewt ... highlight=](http://www.juristudiant.com/forum/viewt...highlight=)

Juridiquement, que peut bien signifier "je... certifie... sous peine de" ?

Il aurait écrit "je m'engage à", au moins il s'agissait clairement d'une promesse, aussi farfelue soit-elle. Mais "je certifie" ne conduit pas à une promesse mais à une attestation ou à un témoignage. Or, on ne peut attester ou témoigner d'un acte futur et par nature hypothétique. Certifier un fait inexact peut conduire éventuellement à une mise en examen pour faux témoignage, mais alors on est dans le domaine du pénal, pas du civil.

Que penser d'un document présenté comme un courrier adressé à Mademoiselle

[quote:29izvakd]

Mademoiselle,

Je...

...

Je vous prie d'agréer, Melle mes salutations distinguées.

[/quote:29izvakd]

mais pourtant signé, non seulement par l'émetteur, mais aussi par la destinataire ?

S'agissant d'une correspondance assimilable à une forme de contrat d'assurance-vie ou de crédit à long terme, ne devait-il pas bénéficier du délai de réflexion de 7 jours pour les

opérations à distance ? Or je n'en vois pas la mention obligatoire portée sur le document.

Contrat pas valable. Image not found or type unknown

Question auxiliaire, juste par curiosité : Bien que [i:29izvakd]jouissant[/i:29izvakd] de toutes ses facultés [i:29izvakd]mentales et [u:29izvakd]physiques[/u:29izvakd][i:29izvakd], il n'a

vraiment rien trouvé de mieux pour baiser avec la demoiselle Jeannette ? Image not found or type unknown

Par **Camille**, le **03/11/2006** à **09:15**

Bonjour,
[quote="Olivier":u87tlifm]pour moi la cause est illicite...

De plus il n'y a jamais d'urgence sur ce forum et il est inutile de [u:u87tlifm]poster en double[/u:u87tlifm]... Merci ![/quote:u87tlifm]

Ce qui aurait été sympa, c'est de rapatrier ici la réponse qu'avait déjà fait edmond sur l'autre file.

Par **Olivier**, le **03/11/2006** à **19:46**

oui mais techniquement c'était pas possible !!!!

Par **AZiz**, le **03/11/2006** à **20:20**

La notion "rester avec" est quand meme ambiguë et je pense pas qu'elle définisse bien précisément le caractère essentiel de ce pseudo contrat, surtout que l'on entend pas quelle type de relation ils entretiennent !

Et je pense que ces contrats sont plutôt solennelles tout de même

Par **germier**, le **06/11/2006** à **21:40**

si le client a la lettre c'est que la dame ne l'a pas :

pas de lettre pas de preuve

[quote="loupdemibu":owmionxy]Bonjour,

J'ai un client qui s'est présenté avec une lettre qui a été faite par son ancienne petite amie et qui a été signée par lui dans un état on va dire hydillique, est-ce que cette lettre vaut lieu réellement de contrat vis à vis de cette personne si son ancienne petite amie l'attaque en justice. C'est elle qui a écrit ce courrier. Merci par avance de me répondre.

Voici le modèle de la lettre :

M. X Jean
12 rue des ququerons
54220 montsouris
montsouris le 10/12/2005

Mademoiselle,
Je soussigné M X Jean ayant toutes mes facultés mentales et physiques, certifie rester toute ma vie avec Melle Jeannette Y (réciproquement) sous peine d'une rente à vie de 2000 € par mois.

Je vous prie d'agréer, Melle mes salutations distinguées.

Signature de la fille signature du jeune homme[/quote:owmionxy]

Par **TONY21**, le **09/11/2006 à 18:59**

Bonjour;

[quote="germier":1qmrgr77]si le client a la lettre c'est que la dame ne l'a pas : pas de lettre pas de preuve[/quote:1qmrgr77]

:wink:

La lettre peut avoir été faite en double exemplaire et les photocopies ça sert à quoi? Image not found or type

Je pense également que la cause est illicite.

Par **Camille**, le **10/11/2006 à 10:53**

Bonjour,

Exact. J'espère quand même que loupdemibu n'aurait même pas posé la question si c'était l'original unique qui était entre ses mains...

Reste à savoir en quoi la cause est illicite.

Au fait, ce genre d'engagement ne devrait-il pas être rédigé entièrement de la main du signataire qui s'engage ("Je soussigné...") ?

Et quelle interprétation donner à "[i:3gpasac1](réciproquement)[/i:3gpasac1]" ?

Et quelle portée juridique d'une formule du genre "[i:3gpasac1]certifie ceci ou cela sous peine de[/i:3gpasac1]" ?

Par **AZiz**, le **13/11/2006** à **16:57**

:)

Les contrats à durée perpétuelle n'existe pas donc nullité voilà Image not found or type unknown

dixit mon prof

Par **germier**, le **13/11/2006** à **21:36**

Tony

la photocopieuse sert à faire des copies ,mais pas des originaux

mais je me pose la question le client était dans un état hydillique ou éthilique